

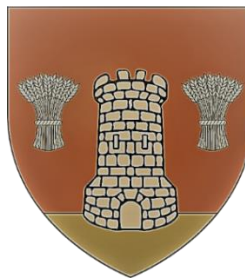
RAPPORT

Enquête Publique

CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

relatifs à l'enquête publique de révision du POS
avec transformation en PLU

de la commune d'OMELMONT – 54.



commissaire enquêteur Dominique GARRIGUES – janvier 2019



L'enquête publique relative à la révision du POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT (Meurthe-et-Moselle) s'est déroulée du 04 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aucun incident n'a été relevé. La publicité légale a été assurée par voie d'affichage, et par la création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté des communes du Pays du Saintois (CCPS), ainsi que sur l'adresse internet « Enquêtes Publiques.com ».

La participation démocratique a été appliquée : la municipalité a organisé deux réunions publiques en amont.

Le public a eu tout loisir de prendre connaissance du dossier, d'échanger avec le commissaire enquêteur lors des trois permanences programmées, et d'apposer ses observations sur l'un des deux registres papier, l'un disponible à l'annexe de la CCPS à TANTONVILLE, l'autre à la mairie d'OMELMONT, pendant les heures et jours d'ouverture habituels au public. Un registre dématérialisé a été ouvert sur le site internet précité « enquetespubliques.com ».

Aucune personne ne s'est manifestée auprès du commissaire enquêteur de quelques façons que ce soit.

L'information de la révision du POS et de sa transformation en PLU a été largement diffusée auprès des administrés. Ceux-ci ont pu se renseigner sur le site internet dévolu à celle-ci, mais sans retranscrire la moindre observation. Le site a reçu la visite de 14 personnes pour 14 téléchargements.

Ce désintérêt apparent observé par l'absence de toute remarque peut s'expliquer par une information préalable suffisante et par l'objectif justifié de croissance et de pérennité du village.

Mr Michel HENRION, maire de la commune, Mme Kathleen GUILLOU de la CCPS, ainsi que Mmes Céline BAUDON (directrice) et Anaïs FROCHARD du bureau d'études ESTERR, ont facilité le déroulement de l'enquête. Ces contacts réguliers ont permis de recueillir les informations sollicitées par le commissaire enquêteur, d'échanger avec lui, et d'obtenir tous les documents demandés.

Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, annexées dans le rapport, entrent dans le cadre législatif du code de l'urbanisme (articles L.153-19 et R.153-8, L.153-12, R.104-8), du code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants).

S'AGISSANT,

▪ de l'élaboration du projet

que celui-ci, initié par la commune d'OMELMONT dès 2014, puis repris par la CCPS, a bénéficié d'une concertation préalable satisfaisante, et qu'il s'avère conforme aux objectifs fixés par le PADD, le SDAGE et le SCOT- 54,

▪ du dossier

que l'ensemble des éléments, rapport et notice de présentation, PADD, Orientation d'aménagement et de programmation, zonage, règlement, annexes, présentent une cohérence et sont compatibles avec les documents de rang supérieur (SCOT, DDT),

▪ des contraintes environnementales

que malgré l'absence d'évaluation environnementale, non requise pour cette procédure, le rapport de présentation consacre un chapitre à « l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement naturel et agricole »,

▪ des avis des services de l'Etat et des PPA

le projet actuel de PLU a pris en compte les recommandations formulées par la DDT, et par la chambre d'agriculture,

▪ des observations et propositions du public

aucune remarque n'a été annotée ou émise oralement,

▪ des modifications apportées au précédent POS révisé en 2014

peu importantes, se limitant à la création de deux zones constructibles correctement proportionnées (artificialisation de moins de 1 ha) au regard des projections d'habitat à 2030 avec 16 logements prévus, et au déclassement d'une plus grande zone constructible (5 ha) actée dans le POS, en la reclassant en zones A ou N,

▪ des deux zones AU

la localisation de la commune dans la 3^e couronne de la Métropole du GRAND-NANCY, située à petite distance de la RN.57 (échangeur à 9 kms), reliant NANCY (25kms) à EPINAL (52 kms) est un attrait

pour une demande d'habitat. La politique de la municipalité de favoriser une extension limitée dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU est légitime.

Le projet raisonné est moins consommateur de terres agricoles et naturelles (moins 82%), que le POS précédent qui représentent 97,6% du ban communal,

▪ **de l'Orientation des contraintes environnementales et des servitudes**

que son contenu s'inscrit bien dans le développement de la commune, détaille les enjeux urbanistiques sans négliger la préservation du paysage,

que le projet prévoit la classification en zone N et Nzh de deux parcelles en zone naturelles à protéger, et qu'il faut maintenir ces choix légitimes,

▪ **que la municipalité d'OMELMONT** a bien justifiée ses choix, tant au plan économique que technique,

▪ **que la Communauté de Communes du Pays du Saintois**, qui a repris le dossier, n'a relevé aucune incohérence,

pour ces motifs

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**, au projet arrêté de révision générale du POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT (Meurthe-et-Moselle),

assorti d'une recommandation constructive, à savoir de n'autoriser la construction dans la zone AU dite rue de la Plaine, que de maisons sans sous-sols, afin d'éviter la remontée d'eaux d'infiltrations existant dans ce secteur.



NANCY le 15 janvier 2019

Le commissaire enquêteur



Dominique GARRIGUES



